

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL285

présenté par

Mme Clapot, Mme Pitollat, Mme Mörch, Mme Rilhac, M. Claireaux, Mme Dupont, Mme Sarles et
Mme Gaillot

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° bis le 2° est ainsi rédigé :

« « 2° Interdire aux personnes de sortir de leur domicile, sous réserve des déplacements strictement indispensables aux besoins familiaux, de santé ou professionnels ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A partir du 11 mai 2020, les attestations de déplacement dérogatoire ne seront plus nécessaires pour les trajets de proximité. En revanche, les déplacements à plus de 100 km du domicile ne seront autorisés que pour un motif médical ou familial. Or des raisons professionnelles peuvent aussi justifier un déplacement au-delà de 100km du domicile. Il est donc nécessaire d'en faire mention.